UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS
18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS
Tél : 01.43.54.21.26
contact@syndicat-usm.fr
www.union-syndicale-magistrats.org

Paris, le 25 novembre 2026,

Objet : Réforme du statut du ministère public

Monsieur le Président,

L'Union syndicale des magistrats (USM), organisation syndicale majoritaire et apolitique de magistrats judiciaires, a pour mission de défendre les intérêts moraux et matériels des magistrats mais également l'indépendance de l'autorité judiciaire, condition essentielle du bon fonctionnement de notre État de droit.

Nous vous l'indiquions dans notre courrier du 6 mars dernier, le statut du ministère public doit être réformé.

L'Union syndicale des magistrats soutient depuis des années l'alignement des conditions de nomination et de discipline des magistrats du parquet sur ceux du siège. Le statut actuel du *« parquet à la française »*, pour romantique que l'expression puisse apparaître, est une fragilité institutionnelle dangereuse qui ne tient que parce qu'elle repose sur des pratiques vertueuses.

Mais on ne protège pas l'Etat de droit et l'indépendance de la justice avec des pratiques vulnérables.

Comme pour les droits et libertés fondamentaux, n'attendons pas qu'une institution soit attaquée pour la défendre. Les pratiques changent avec leur époque et les orientations de ceux qui gouvernent. La norme constitutionnelle, elle, constitue un rempart : elle protège, préserve et garantit ce qui ne saurait dépendre des circonstances du moment.

Nous avons aujourd'hui l'opportunité d'agir. Vous avez l'opportunité de renforcer durablement notre Etat de droit.

Vous avez vous-même ouvert cette fenêtre d'action dès lors que, selon la presse, vous envisagez de

M. Emmanuel Macron
Président de la République
Palais de l'Elysée
55 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

réunir le Congrès – vraisemblablement dès janvier –, pour faire adopter une « règle d'or » budgétaire.

Pourquoi ne pas saisir également cette occasion pour consolider enfin nos garanties institutionnelles ?

Parmi les arguments qui ont été opposés lors des dernières discussions sur le statut du parquet, revenait celui du temps écoulé entre le vote des assemblées et la réunion éventuelle du Congrès. Cet argument n'est fondé sur aucun texte : ni la constitution, ni les lois organiques ne prévoient de délai entre le vote par les assemblées et la réunion du congrès. Ce texte demeure donc juridiquement valide, même s'il est aujourd'hui en suspens.

Cette « règle d'or » budgétaire est précisément dans la même situation que la réforme du parquet : elle a été adoptée dans les mêmes termes en 2011 par l'Assemblée nationale et par le Sénat, mais le Président de la République d'alors, Nicolas Sarkozy, n'avait pas réuni le Congrès.

La réforme du statut du ministère public, votée le 26 avril 2016 par les deux assemblées, apparaît plus que jamais impérieuse.

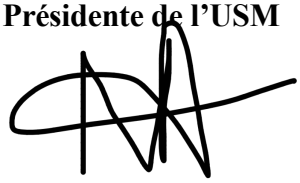
Monsieur le Président, l'initiative vous appartient. En ouvrant la voie à une révision constitutionnelle sur la règle d'or, vous offrez également au Congrès l'occasion de parachever la réforme constitutionnelle du parquet.

Celle-ci pourrait ne pas aller à son terme, mais les seules batailles définitivement perdues sont celles que l'on renonce à mener. En effet, la réforme du statut du ministère public exige plus qu'une succession de rendez-vous manqués. L'Histoire jugera sévèrement ces reports sine die. Mais elle retiendra les avancées majeures.

Je suis naturellement à votre disposition pour en échanger et vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Natacha Aubeneau,

Présidente de l'USM



M. Emmanuel Macron
Président de la République
Palais de l'Elysée
55 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris